



Direction des Compétitions Nationales

LV
BB - YD
Tél. : 01.44.31.73.13
Fax : 01.44.31.74.61
competitions-seniors@fff.fr

Clubs :
LIGUE 1 UBER EATS
LIGUE 2 BKT
NATIONAL
D1 ARKEMA (qualifiés WCL)

Paris, le 15 juin 2022

Objet : organisation des rencontres amicales des équipes de :

- **LIGUE 1 UBER EATS**
- **LIGUE 2 BKT**
- **NATIONAL**
- **D1 ARKEMA (clubs qualifiés en UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE exclusivement)**

Comme lors de chaque intersaison, de nombreuses rencontres amicales seront organisées par les clubs précisés ci-dessus.

La présente circulaire a vocation à compiler les bonnes pratiques en la matière.

I – DISPOSITIONS GENERALES

L'article 118 des Règlements Généraux de la FFF prévoit « *qu'un match officiel est un match d'une compétition organisée par la Fédération, la LFP, les Ligues régionales ou les Districts, ou dans le cadre d'une épreuve officielle, par les clubs affiliés. Seuls les clubs affiliés peuvent prendre part à un match officiel* ».

Par extension, il convient donc de considérer que **tout match qui ne répond pas à la définition susvisée est considéré comme un match amical qui, à ce titre, doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès des instances compétentes**, conformément aux dispositions des articles 176 et suivants des présents règlements.

II – DECLARATION DE LA RENCONTRE

Tout d'abord, nous vous rappelons que la FFF n'homologue pas toutes les rencontres amicales disputées sur le sol français. En effet, seules les rencontres impliquant au moins une équipe de LIGUE 1 UBER EATS, LIGUE 2 BKT, NATIONAL ou D1 ARKEMA (clubs qualifiés en UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE) sont concernées par les présentes dispositions.

Ces mesures concernent également **les clubs organisateurs de rencontres amicales opposant deux équipes étrangères**, à la stricte condition **qu'au moins une d'entre elle soit considérée comme une équipe de « niveau supérieur »** (1^{ère} division nationale ou sélection).

Important : Les rencontres ne rentrant pas dans ces différents cas de figure sont à homologuer directement auprès des Ligues Régionales de rattachement du club organisateur.

En cas d'hésitation, et préalablement à l'envoi du formulaire de déclaration de match amical, nous vous invitons à prendre attache auprès du Service Compétitions Seniors de la Direction des Compétitions Nationales, via les contacts suivants : Mail : competitions-seniors@fff.fr - Tél : 01.44.31.75.07.



Nous pourrions ainsi vous orienter vers nos interlocuteurs identifiés au sein des Ligues Régionales, si les rencontres visées devaient être homologuées auprès de ces dernières.

Naturellement, l'ensemble des informations condensées dans le formulaire de déclaration de match amical doivent être toutes dûment complétées, **sans exception**. Une attention toute particulière doit être portée au temps de jeu souhaité pour la rencontre (3x30, 2x45, 3x45, etc.) car ce dernier peut avoir une incidence sur les désignations d'officiels.

L'établissement d'une feuille de match (par le club organisateur et/ou les dirigeants des équipes participantes) est **obligatoire** pour toute rencontre amicale homologuée par la FFF.

Nous invitons les clubs à procéder à l'établissement d'une feuille de match au format papier (modèle type joint à la circulaire).

L'envoi de la feuille de match doit être effectué par le club recevant et/ou organisateur, après la rencontre et par courriel, via le contact suivant : competitions-seniors@fff.fr.

Point de vigilance sur les délais d'homologation :

Les documents indispensables à l'homologation de la rencontre (formulaire de déclaration de match amical et Déclaration Urgente Motivée, le cas échéant) doivent être transmis à la Direction des Compétitions Nationales **AU PLUS TARD 4 JOURS** avant la date de la rencontre par la voie suivante : competitions-seniors@fff.fr - Tél : 01.44.31.75.07.

Nous invitons les clubs à faire preuve de la plus grande rigueur sur ce point. Toute demande diffusée hors délai et sans motif impérieux justifiant l'envoi tardif entraînera le refus d'homologation, et donc annulera le droit d'organiser le match.

Déclaration du club organisateur (et cas de co-organisation) :

Chaque rencontre homologuée est « supportée » par un club organisateur affilié à la FFF. Ce dernier sera considéré comme l'organisateur du match et les sommes dues au titre de cette organisation seront directement prélevées de son compte fédéral.

Le club organisateur, du fait de sa qualité, doit prendre connaissance du montant des frais qui seront débités de son compte fédéral. En cas de co-organisation (entre deux clubs, entre un club et une association tierce, entre un club et un agent de match, etc.), il revient aux différentes parties prenantes dans l'organisation de déterminer le montant de tout ou partie de ces frais qui seront versés directement par ces derniers. L'unique interlocuteur de la FFF sera le club organisateur identifié. La FFF ne s'immiscera dans aucun conflit ou litige lié aux accords pris entre les acteurs investis dans l'organisation de la rencontre.

Les rencontres amicales disputées par les clubs doivent être **systématiquement** homologuées par les instances. A défaut, la rencontre ne sera pas déclarée et la responsabilité des parties prenantes sera entièrement établie en cas d'incident.

III – TARIFICATION ET DESIGNATION DES OFFICIELS

L'organisation d'une rencontre amicale homologuée par la FFF induit la désignation d'un trio arbitral par la Direction Technique de l'Arbitrage (DTA) et entraîne la prise en charge automatique par le club organisateur des frais d'arbitrage liés à cette désignation, ainsi que des frais de dossier selon le niveau du match.

Ces sommes sont forfaitaires et ne peuvent faire l'objet de modifications.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des tarifications liées à l'organisation des rencontres amicales fédérales (Niveaux 1, 2 et 3) :



Nature de la rencontre	Niveau	Frais d'arbitrage	Frais de dossier
Rencontre impliquant : <ul style="list-style-type: none">• Deux équipes de L1 ;• Une équipe de L1 et une équipe étrangère du niveau supérieur (sélection ou club) ;• Deux équipes du niveau supérieur d'une fédération étrangère.	Niveau 1	1800 € (forfait)	500€
Rencontre impliquant : <ul style="list-style-type: none">• Une équipe de L1 ou de L2 ;• Deux équipes de L2.• Au moins une équipe étrangère de niveau supérieur (sélection ou club)	Niveau 2	1200 € (forfait)	250€
Rencontre impliquant : <ul style="list-style-type: none">• Deux équipes de NATIONAL ;• Une équipe de NATIONAL ;• Au moins une équipe de D1 ARKEMA (engagée en UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE).	Niveau 3	800 € (forfait)	150€
Autres cas dont rencontre impliquant des équipes de : <ul style="list-style-type: none">• NATIONAL 2, NATIONAL 3 et suivant ;• D1 ARKEMA autre que Niveau 3, D2 FEMININE ;• Autres	Niveau 4	Demande d'autorisation et arbitrage : se renseigner auprès de la Ligue du club organisateur.	25€

IV – SECURITE

Le formulaire complété doit être accompagné de la copie de la déclaration urgente motivée (DUM) transmise à la mairie du lieu du match, en cas d'affluence prévue égale ou supérieure à 1500 spectateurs, conformément aux articles R211-22 et R211-23 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

En cas de rencontre à risque disputée avec une affluence prévue inférieure à 1500 spectateurs, il est recommandé de prévenir la mairie de la commune hébergeant la rencontre, ainsi que le commissariat de police de proximité.

L'adresse mail securite@fff.fr doit **systématiquement** être mise en copie des envois de DUM à la Mairie. En cas de doute sur l'affluence attendue lors du match, l'envoi de la DUM est fortement recommandé.

En cas d'organisation de rencontre à huis-clos, cette information doit être précisée dans le formulaire de déclaration de match amical (mention à compléter obligatoirement).

V – DISCIPLINE

Les organes disciplinaires peuvent examiner et éventuellement prononcer des sanctions disciplinaires tant en raison d'une méconnaissance des formalités imposées dans le cadre de l'organisation d'une rencontre amicale (ex : défaut d'autorisation, absence d'une feuille de match), que pour la survenance d'incidents à l'occasion du déroulement de celle-ci.

S'agissant de ces organes, il convient de préciser que la Commission Fédérale de Discipline est compétente en premier ressort pour tout ce qui concerne les incidents constatés :

- Lors de rencontres amicales internationales opposant des clubs français évoluant à un niveau national, à des clubs étrangers, tant sur le territoire national qu'à l'étranger ;



- Lors de rencontres amicales nationales opposant des clubs français évoluant dans un championnat national visé à l'article 132 des Règlements Généraux ;
- Lors des rencontres entre un club évoluant en Ligue 1 Uber Eats/Ligue 2 BKT et un club engagé dans un championnat national visé à l'article 132 des Règlements Généraux.

Elle ne traite pas les incidents constatés lors des rencontres opposant des clubs de Ligue 1 et/ou de Ligue 2 entre eux, qui relèvent de la compétence de la Commission de Discipline de la LFP.

Enfin, pour rappel, la personne physique faisant l'objet d'une suspension à temps au moins égale à 6 mois fermes ne peut prendre part à aucune rencontre amicale, à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, l'exclusion d'un licencié par l'arbitre à l'occasion d'une rencontre amicale n'engendre aucune suspension automatique de celui-ci pour le match suivant, qu'il soit officiel ou amical. Le licencié ne sera donc suspendu qu'en cas de décision prise par les commissions compétentes.

Pour tout autre demande liée à la discipline, veuillez-vous adresser à l'adresse email suivante : discipline@fff.fr.

VI – RETRANSMISSION DE LA RENCONTRE ET VAR

En cas de rencontre télévisée, l'information doit être systématiquement renseignée via le formulaire de déclaration de match amical (mention obligatoire).

Par ailleurs, la DTA peut proposer d'installer le dispositif de VAR sur certaines rencontres amicales à condition qu'elles soient télévisées.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact auprès de la DTA, via les coordonnées suivantes : dta_desi@fff.fr – 01.44.31.76.64.

VII – RENCONTRE AMICALE DISPUTEE A L'ETRANGER

Toute rencontre amicale disputée par un club français sur un territoire étranger doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la FFF. Cette dernière pourra être demandée aux dirigeants du club présents sur place par les agents de matchs, le club adverse ou bien encore la fédération d'accueil.

Avant votre déplacement, nous vous saurions gré de nous adresser le formulaire FIFA joint à la présente circulaire. Dès réception, la Direction des Compétitions Nationales vous transmettra une attestation d'autorisation de déplacement.

En cas de demande ou question complémentaire, le Service Compétitions Seniors reste joignable aux coordonnées suivantes : Mail : competitions-seniors@fff.fr - Tél : 01.44.31.75.07.

Nous vous souhaitons une excellente intersaison,

Bien cordialement,

Laurent VAICHERE

Directeur Adjoint des
Compétitions Nationales